

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal

du vendredi 6 octobre 2023

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, maire, le conseil municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation : 2 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 8

Présents : M. BREDELET, G. DEMONDION, B. LÉTOFFÉ, E. MELLOUKI, S. PARMENTIER, A. WOIRGNY, J-L. XEMAIRE.

Absents excusés : P. ALBISER, M. CAEL ayant donné procuration à B. LÉTOFFÉ, JC CLEMENT, A. LOUIS, E. MOREL, B. PETITJEAN, J. OLIOT.

Secrétaire : G. DEMONDION

Début du conseil à 20h00

1^{er} point : Transports scolaires – remboursement des participations familiales

Cet ordre du jour a déjà été débattu lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 29 septembre mais il n'avait pas pu être voté bien qu'il ait reçu un avis favorable de tous les membres du conseil présents et votants compte tenu que le quorum n'était pas atteint, obligeant à reconvoquer un nouveau conseil municipal sans l'obligation de disposer du quorum.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été adoptée le 23 septembre 2022 afin de définir les conditions de remboursement des participations familiales pour les transports scolaires. Celle-ci n'est valable qu'une année.

Il convient donc de se prononcer afin de définir si le conseil municipal reconduit ou pas ce remboursement, si oui s'agit-il d'une décision pérenne ou qui doit être renouvelée tous les ans et de définir en cas de reconduction le montant ou le pourcentage de la prise en charge de ce remboursement ainsi que sa limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire le remboursement aux familles des frais de transport scolaire pour les collégiens et lycéens (jusqu'en classe de terminale).
- Que cette délibération doit être revotée tous les ans.
- Que le montant de ce remboursement est de 94 Euros dans la limite des frais correspondant à la liaison entre Docelles et Bruyères soit à titre d'information pour l'année scolaire en cours à un remboursement maximal de 94 €.

Le versement de ces subventions sera affecté au compte 65741 « Subventions pour les ménages ».

Clôture du conseil à 20h07

Le secrétaire de séance
Gilles DEMONDION

Le Maire
Alain WOIRGNY